



Degradations faites par un locataire aux parties communes

Par **boudu**, le **20/01/2010** à **23:21**

Bonjour,

Je suis copropriétaire d'un appartement que je loue dans un immeuble. Les enfants de mon locataire ont causé des dégradations sur le crépis de la façade extérieure de l'immeuble. Puis-je en être tenu pour responsable ?

Quelles assurances peuvent couvrir les dégâts?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/01/2010** à **23:27**

Bonjour,

Vous n'êtes pas responsable de ces dégâts. Si vous avez la preuve, ne serait-ce que par des témoignages d'autres occupants de l'immeuble, de la véracité des faits, vous pouvez exiger des locataires qu'ils remboursent les frais de remise en état. Les parents sont présumés responsables des dommages qui sont causés par leurs enfants mineurs (article 1384 du Code Civil). C'est donc l'assurance Responsabilité Civile des parents qui doit intervenir. Aux parents de faire une déclaration à leur assurance.